



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 28 - 18.03.2021

En exercice... 28
Présents..... 26
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
28. DÉCHETS
CYCLAD**

**Prix de traitement des déchets issus de déchèteries –
délibération modificative**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 18 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à Mme Simone FOULQUIER), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON).

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202128-DE
Reçu le 19/03/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 28 - 18.03.2021

**En exercice ... 28
Présents..... 26
Votants..... 28
Abstention 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
28. DÉCHETS
CYCLAD
Prix de traitement des déchets issus de déchèteries –
délibération modificative**

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Île de Ré, et notamment 5ème groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu les statuts du Syndicat Mixte CYCLAD et plus particulièrement l'alinéa relatif à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de l'article 6.1,

Vu la délibération n°186 du 15 décembre 2020 portant révision des prix 2021 des dépôts de professionnels en déchèterie,

Vu la délibération du Syndicat Mixte CYCLAD CS 2021-01-009 du 8 février 2021 relative à l'avenant n° 1 au marché de traitement du bois avec la société PAPREC,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement, mobilité et ordures ménagères du 3 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2021,

Considérant le marché de traitement du bois, notifié le 18 avril 2019 par le Syndicat Mixte CYCLAD à PAPREC CRV, pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} avril 2020 ;

AR PREFECTURE

**017-241700459-20210318-D202128-DE
Reçu le 19/03/2021**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 28 - 18.03.2021

En exercice ... 28
Présents..... 26
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 28. DÉCHETS CYCLAD Prix de traitement des déchets issus de déchèteries – délibération modificative

Considérant les difficultés rencontrées par la filière bois, à savoir la raréfaction des débouchés ainsi que le refus par la DREAL de broyer sur le site pour le titulaire, lui permettant ainsi le stockage d'un volume plus important, entraînant de ce fait un surcoût de 20 € HT la tonne ;

Considérant que le comité syndical de CYCLAD a validé, par délibération du 8 février 2021, l'avenant n°1 au marché de traitement du bois avec PAPREC CRV, portant le tarif de traitement du bois de 48 € HT/t à 68 € HT/t pour 2021 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à la révision pour 2021 des tarifs des dépôts des professionnels en déchèteries ;

Considérant que les prix de traitement des dépôts des professionnels en déchèterie pour 2021 sont inchangés, et que l'augmentation du prix du traitement du bois sera prise en compte pour le calcul des tarifs 2022 ;

Considérant l'inscription des crédits liés aux dépenses dues au coût de gestion, de transport, d'élimination et traitement des déchets, au Budget Primitif 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de prendre acte du nouveau tarif de traitement du bois par CYCLAD :**
 - **Bois et souches : 68 € HT/tonne,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : **22 mars 2021**
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202128-DE
Reçu le 19/03/2021